

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 15 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Miguët, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Dossche, Paillet, Tisserand, Kozlowski, Caye, Molinier-Domingues, De Michieli-Carpentier

Messieurs Miguët, Lopez, Penot, Van Rossem, Blisson, Demont, Smorag, Lemaure, Cadario, Batilliot,

Absents (es) excusés (es) :

Mme Maria ayant donné pouvoir à Mme Caye

Mme Cabanne ayant donné pouvoir à Mme De Michieli-Carpentier

M. Gouyon

Mme Thorin

M. Lenarduzzi

Secrétaire de séance : M. Blisson

En préalable à l'ouverture de la séance monsieur le maire informe l'assemblée de la démission de Mme Betty Thorin à compter du 03 mars 2016. Il rend hommage à son engagement et la remercie pour les actions qu'elle a menées.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Seine et Marne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Mme PRE Martine suivant immédiat sur la liste dont faisait parti madame THORIN lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

1 / demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – aménagement cimetièrre

Monsieur Van Rossem informe l'assemblée que la DETR demandée en 2015 pour l'installation de caveaux funéraires a été acceptée.

L'objet de cette DETR 2016 porte sur l'aménagement des allées (passage des véhicules) et paysager du cimetière. En effet, il faut revoir un côté plus pratique des allées pour optimiser l'emplacement des tombes et rendre le cimetière plus accueillant : fleurissement, bancs.

De plus M. Van Rossem précise que l'électrification de la porte est en cours ainsi que l'éclairage. Ainsi la porte du cimetière sera automatique. Il précise que le règlement du cimetière sera donc revu lors de la mise en place de l'ouverture et fermeture automatique.

Mme Kozlowski demande si les entreprises sont déjà choisies pour l'électrification.

M. Van Rossem précise que la commune a quelques devis dont un de l'entreprise Casado pour environ 2000 €.

Mme De Michieli rappelle que le trésorier a demandé aux communes de ne pas mettre en place de procédure trop lourdes en terme de marchés publics, et de simplifier au possible.

M. Van Rossem rappelle que la commune demande, dans le cadre légal de son guide de procédure interne des marchés publics, les 3 devis. Mais que très souvent les entreprises ne répondent pas.

Mme de Michieli demande si dans le cadre de la dispersion des cendres dans le puits du souvenir une plaque peut être déposée avec le nom de la personne.

M. Van Rossem indique que les services vont se renseigner.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de d'aménagement du cimetière dont le coût prévisionnel s'élève à 7880 € HT soit 9456 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 7880 €

DETR : 3940 €

autofinancement communal : 3940 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité

- d'arrêter le projet d'aménagement du cimetière,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2 et 3 / Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – création bâche incendie – création et remise aux normes bouches incendie

M. Lemaur explique que les services d'incendie et de secours procèdent à une étude hydraulique pour vérification tous les 5 ans. Suite à cette étude il apparait que quelques points sont à améliorer : création et remise aux normes de bouches incendie ainsi que la création d'une bâche.

M. Miguet rappelle que les points d'eau qui servent à la lutte contre l'incendie relèvent de la responsabilité du maire.

M. Van Rossem indique que la commune dispose de devis de quelques entreprises mais que le choix n'a pas encore été réalisé. Qu'il s'agit aujourd'hui de voter les demandes de subventions.

BACHE

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de création de réserve d'eau (bâche) pour la défense incendie dont le coût prévisionnel s'élève à 58 735 € HT soit 70 482 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 58 735 €

DETR : 46 988 €

autofinancement communal : 11 747 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité

- d'arrêter le projet de création de réserve d'eau (bâche) pour la défense incendie,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

BORNES

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de renforcement partiel de réseau d'eau potable pour la défense incendie dont le coût prévisionnel s'élève à 24 475.54 € HT soit 29 370.65 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 24 475.54 €

DETR : 19 580.43 €

autofinancement communal : 4 895.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité

- d'arrêter le projet de renforcement partiel de réseau d'eau potable pour la défense incendie
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

4 / Subvention à l'ADIL

Après avoir entendu l'exposé du maire qui présente les missions de l'ADIL L'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

M. Blisson souhaiterait qu'une information soit réalisée à destination du public : journal, bulletin...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité

- Le versement d'une subvention d'un montant de 302 € à l'ADIL

5 / Subvention à l'union des maires de Seine et Marne UM77

Le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à l'union des maires de Seine et Marne et souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2016. Leurs services proposent une veille juridique rapide, des conseils et organisent des réunions entre les maires en fonction de l'actualité.

Après avoir entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A 19 voix pour et une abstention (M. Lopez)

- Le versement d'une subvention d'un montant de 654.50 € à l'UM77.

6 / Convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social

Monsieur le maire expose au conseil qu'il y a lieu d'actualiser la convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social : les dernières conventions datent de 2011 et il y a donc lieu de les remettre à jour. Cela permet aux communes de pouvoir enregistrer les demandes de logement.

Après avoir entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité

- La mise en place d'une convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

7 Demande de subvention des « restos du cœur »

Monsieur le maire expose que les « restos du cœur » sollicitent une subvention communale d'un montant de 313 € au motif qu'ils ont accueilli une famille cannoise pour un coût total de 313 €.

M. le maire informe l'assemblée que les « restos du cœur » ont proposé l'installation d'une permanence sur Cannes-Ecluse pour distribuer des repas.

M. Van Rossem pense que si la commune doit subventionner cette association elle doit alors, au motif de l'égalité subventionner d'autres associations qui oeuvrent dans le même domaine.

M. Penot précise que la commune donne une subvention à la Croix Rouge.

M. Van Rossem précise que la commune doit rester équitable et que l'on doit en limiter les montants.

Mme Berrier indique que les « restos du cœur » interviennent dans le cadre des NAP.

Mme Kozlowski demandent si l'association donne les identités des bénéficiaires.

M. Miguet indique que des justificatifs (ressources, domicile...) sont demandés aux familles afin de monter les dossiers mais que les associations respectent le secret professionnel.

Mme Berrier précise qu'elle est personnellement défavorable à l'octroi de subventions à des associations religieuses.

Mme Dossche indique que l'association « secours catholique » est très réactive par rapport à certaines autres associations.

M. Miguet propose de prendre un accord de principe mais parallèlement de travailler sur un système de calcul et d'octroi des subventions qui serait équitable pour tous en collaboration avec le CCAS.

M. Blisson souhaite obtenir le rendu des réflexions du CCAS avant de donner un accord.

A l'unanimité la décision d'octroyer une subvention au « restos du cœur » est reportée.

La séance est levée à 20h15.